

N°2020/136 bis	<p style="text-align: center;"><b>VILLE DE SEVRAN</b> <b>DÉCISION DU MAIRE</b></p> <p style="text-align: center;"><b>PRISE EN APPLICATION</b> <b>DES ARTICLES L2122-22 ET L2122-23 DU CODE GÉNÉRAL DES</b> <b>COLLECTIVITÉS TERRITORIALES</b></p>
----------------	---

Service émetteur **SERVICE DÉVELOPPEMENT DES COMPÉTENCES**  
Objet : **Signature d'un devis valant convention simplifiée de formation professionnelle avec l'organisme APC pour la réalisation d'une formation intitulée «Consultant.e en bilan de compétences» pour \_\_\_\_\_ se déroulant les 8,9,15,16 et 17 juillet 2020**

**Le Maire,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

**VU** la délibération n°4 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire dans le cadre des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'instruction comptable n°96-078 « M14 » du 01/08/96 modifiée,

**VU** le Code de la Commande Publique entré en vigueur au 1<sup>er</sup> avril 2019, et notamment son article R2123-1,

**CONSIDÉRANT** la demande émise par \_\_\_\_\_ en mars 2020, de financement de la formation intitulée « consultant.e en bilan de compétences », ,

**CONSIDÉRANT** que la formation intitulée «Consultant.e en bilan de compétences» pour \_\_\_\_\_ se déroulant les 8,9,15,16 et 17 juillet 2020, relève d' une action de professionnalisation,

**CONSIDÉRANT** le projet de devis valant convention simplifiée de formation professionnelle avec l'organisme APC pour la réalisation d'une formation intitulée «Consultant.e en bilan de compétences» pour \_\_\_\_\_ , se déroulant les 8,9,15,16 et 17 juillet 2020,

**ARTICLE 1 :** **DÉCIDE** de signer le devis valant convention simplifiée de formation professionnelle avec l'organisme APC pour la réalisation d'une formation intitulée «Consultant.e en bilan de compétences» pour \_\_\_\_\_ se déroulant les 8,9,15,16 et 17 juillet 2020.

**ARTICLE 2 :** **DIT** que la dépense en résultant d'un montant de trois mille deux cents euros TTC sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice correspondant.

**ARTICLE 3 :** Le Directeur Général des Services et Madame la Comptable Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 4 :** La présente décision

-sera transmise à Monsieur Le Préfet de la Seine-Saint-Denis au titre du contrôle de

Décision n°2020/136 bis

légalité.

-peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Sevrans dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification; de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L411-7 CRPA)

-peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil par courrier ou sur le site téléréfours citoyens ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Ampliation en sera adressée :  
- Adressée au Comptable public  
- Notifiée à l'organisme APC



10 JUL. 2020

**Stéphane BLANCHET**

M. le Maire de Sevrans certifie que le présent acte a été :

Reçu en Préfecture le : - 2 SEP. 2020

Affiché le : - 2 SEP. 2020